

L'an deux Mil quatorze, le 10 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 02.10.2014

Nombre de conseillers en exercice : 11

**PRESENTS** : Mmes DONZEL-PICHOT Maryse, GESLIN Doriane, CHIMENE-LEBRETON Nathalie et BARRACHIN Anne-Marie, CHABRIER Christian, LARUAZ Francis, POCHAT-COTILLOUX Arnaud,

**ABSENTS ET EXCUSES** : ANDARELLI Marie, AVET-FORAZ André et BASTARD-ROSSET André,

**A été élue secrétaire** : BARRACHIN Anne-Marie

**1. OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE SOU DES ECOLES DE LA**  
**BALME DE THUY** **DEL-2014-60**

Le Conseil Municipal, après délibération : **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant total de 95.70 € au SOU DES ECOLES DE LA BALME DE THUY, pour le remboursement des frais engagés et avancés par la maitresse de l'école pour la rentrée de septembre 2014-2015).

**2. OBJET : AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE**  
**TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE Madame Katie DEROUSSIN**  
**DEL-2014-61**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, l'annualisation du temps de travail de l'adjoint technique Katie DEROUSSIN comme suit : **18.5/35<sup>ème</sup>** au lieu de **15.5/35<sup>ème</sup>** hebdomadaires, compte tenu d'un surplus de travail.

**3. OBJET : DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDIT -**  
**BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE 2014**

**DEL-2014-62**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'afin d'équilibrer les opérations d'ordre d'amortissement du BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE 2014, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédit ci-après :

**Fonctionnement - recettes & dépenses: Chapitre 042 - 777 (Quote part sub invest...)** + 19 500.00 € et Chapitre 023 - 023 (Virement sect invest...)- 19 500.00 €

Investissement - recettes & dépenses: Chapitre 021 - 021 (Virement sect exploi...) + 19 500.00 € et Chapitre 21 - 21531 (Réseaux adduction eau...) - 19 500.00 €

**4. OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL**

**DEL-2014-63**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 Août 1991, Vu l'arrêté interministériel Intérieur-Finances du 16 décembre 1983,

Le Conseil Municipal : **DECIDE** d'accorder à **Monsieur René CAYE**, Trésorier de Thônes, une indemnité égale au taux de **100 %**.

**5. OBJET: VOTE DE SUBVENTION 2014 « CLUB DES SPORTS DE LA CLUSAZ »**

**DEL-2014-64**

Le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande de Subvention du CLUB DES SPORTS de LA CLUSAZ- Section SNOWBOARD de compétition. Après examen, Le Conseil municipal vote la subvention suivante : **CLUB DES SPORTS section Snowboard de compétition 150.00 €**.

**6. OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 - AGENT RECENSEUR ET REMUNERATION**

**DEL-2014-65**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le recensement de la population sur le territoire de la Commune de LA BALME DE THUY s'effectuera du **15 Janvier au 14 Février 2015**. Il convient donc de recruter un agent recenseur et d'en fixer la rémunération. Le Conseil Municipal, après délibération : **FIXE** la rémunération comme suit : attribution d'un forfait de 757 €.

**7. OBJET: ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG74**

**DEL-2014-66**

**Le Maire, expose :**

- qu'il est opportun pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,

- que le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFCAP/GENERALI et des nouvelles conditions du contrat.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

➤ **DECIDE D'ADHERER** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante : Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2015).

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :**

- Conditions : (taux / franchise) **5.45 % avec franchise de 10 jours**

**Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents non-titulaires de droit public :**

- Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **0.91%**
- **D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 20 octobre 2014**

**Le Maire**

**Pierre BARRUCAND**